



commission de la
culture

Projet de loi

Liberté de création, architecture et patrimoine

(1ère lecture)

(n° 15 , 0)

N° COM-174

21 janvier 2016

AMENDEMENT

présenté par

M. LELEUX, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS ARTICLE 7 TER (NOUVEAU)

Après l'article 7 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. — L'article L. 311-4 du code de la propriété intellectuelle est ainsi modifié :

La seconde phrase du troisième alinéa est complétée par les mots : « réalisées dans les conditions fixées par le III de l'article L. 311-6. »

II. — L'article L. 331-31 du code de la propriété intellectuelle est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Elle fournit à la commission mentionnée à l'article L. 311-5 les enquêtes sur les usages de l'exception de copie privée réalisées en application de l'article L. 311-6. »

Objet

En conséquence des modifications apportées à l'article L. 311-6 du code de la propriété intellectuelle, **deux coordinations doivent être réalisées aux articles L. 311-4 et L. 331-31** du même code :

- à l'article L. 311-4, il est nécessaire de préciser au troisième alinéa que les enquêtes d'usage servant à la fixation des barèmes de la rémunération pour copie privée sont réalisées par la Hadopi ;
- logiquement, l'article L. 331-31 relatif aux missions de la Haute autorité doit être complété pour faire référence à cette nouvelle tâche.